

L'an deux mil treize, le cinq juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d' Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2013

Présents : M DELMOTTE, Mme THILLIER, M. CHALENCON, M. GOBET, M SEGUIN, Mme LEMAITRE, M. LEGRAND, M GATEAU, M. REGNAULT, M. ADOUE

Absents excusés qui donnent procuration :

Monsieur BOURDIAUX qui donne procuration à Madame THILLIER

Absents excusés :

M. DECAUX

Absents :

M. MINGAT
Mme BIDAUT
Mme MANZI
M. JOURNEAU

Nombre de membres :

Présents : 11

En exercice : 17

Votants : 12

Monsieur Jean-Pierre GATEAU a été élu secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2013

Le compte rendu de la séance du douze avril deux mil treize est adopté à l'unanimité.

2) RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES AVEC SEGILOG

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations avec la société SEGILOG.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le renouvellement du contrat pour une durée de trois ans pour un montant annuel de 4070 € HT soit 4867.72€ TTC.

Adopté à l'unanimité.

3) TARIF DES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX 39 RUE DE L'USINE

Madame le Maire explique que par délibération en date du 06 mars 2001, le Conseil Municipal avait fixé le montant des loyers des logements sociaux

Madame le Maire rappelle que les prix doivent être révisés chaque année suivant l'indice de révision de loyers en tenant compte du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Soit pour 2012 :

$$487.82 \times (123.97 : 121.68) = 497 \text{ €}$$

Le loyer mensuel du logement n°1 sera donc de 497€ à compter du 1^{er} juillet 2013

Madame le Maire propose de fixer à 7€62 la provision pour charges mensuelles pour l'électricité des communs et des ordures ménagères pour les logements n°2 et n°3 et à 15€00 pour le logement n°1.

Vote :

Contre : 2

Pour : 10

4) TARIF DES CANTINES SCOLAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2013

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'actualisation des prix de la Société Compass Group pour l'année scolaire 2013/2014.

Suite à l'application de la formule contractuelle avec un taux de révision de 0.96% les nouveaux prix applicables seront de :

Repas maternelle 3€

Repas primaire 3€32

Vote :

Contre : 2

Abstention : 1

Pour : 9

5) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint administratif de 1^{ère} classe partie en détachement a été titularisé dans la commune d'accueil. Il convient donc de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°95-26 du 10 janvier 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux,

- décide de créer à compter du 01 octobre 2013 un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, de 35 heures hebdomadaires, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité.

6) NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2013

Madame le Maire rappelle les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré.

La Commune d'Urzy en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves a fait le choix du retour à la semaine scolaire de 4,5 jours dès la rentrée 2013.

Les horaires de classe seront les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30/11h30 – 13h15-15h30

Mercredi : 8h30-11h30

Le transport scolaire gratuit continuera d'être assuré tous les matins et soirs sauf le mercredi midi, la sortie du collège étant à la même heure (11h30) que celle de nos écoles.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) proposés seront gratuits et auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h15.

L'organisation et l'encadrement des TAP seront confiés au Centre Social Intercommunal de Guérisny (CSI) qui intervient déjà sur le périscolaire.

Afin d'organiser au mieux ce temps d'activités dès la rentrée scolaire 2013, un questionnaire a été remis à chaque famille courant juin.

Une aide financière de 90€ par enfant scolarisé sera allouée à la Commune. Une partie sera versée à l'automne 2013 et le solde en 2014.

Vote :

Abstention : 1

Pour : 11

7) CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaire, et notamment les Temps d'activités périscolaires (TAP), il convient de recruter un emploi d'avenir. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La démarche de recrutement d'un emploi d'avenir nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune.

Le Conseil Municipal après étude et après en avoir délibéré :

- ❖ Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
- ❖ Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

DECIDE :

- ❖ la création d'un poste en emploi d'avenir à compter du 1^{er} septembre 2013
- ❖ fixe la durée hebdomadaire de travail à 35 heures
- ❖ dit les missions dévolues sont les suivantes : animation des TAP (BAFA demandé), aide à la restauration scolaire et nettoyage des locaux où seront organisés certains TAP.
- ❖ Dit que ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois jusqu'à 36 mois maximum renouvellements inclus.
- ❖ Autorise par conséquent, Madame le Maire à signer la convention, tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif, le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir et à percevoir l'aide de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

8) MOTION SUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ET IMPLICATION DE LA CNAF(CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires sera appliquée sur notre commune dès la rentrée 2013.

Cette réforme tend à répartir les vingt-quatre heures de cours hebdomadaires de l'école maternelle et d'école élémentaire sur quatre jours et demi en diminuant la journée de classe en moyenne de 45 minutes.

Parallèlement des activités culturelles ou sportives doivent être organisées, gérées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale. Un fonds de 250 millions d'euros pour aider financièrement les communes qui mettront en oeuvre la réforme en 2013 est prévu.

Afin d'aider les collectivités à financer la mise en place de ces activités extra-scolaires, le Conseil Municipal d'Urzy émet le souhait que la CNAF soit un partenaire incontournable dans la mise en place de ces activités extra-scolaires, au titre des contrats enfance-jeunesse ou tout autre programme y afférent.

Adopté à l'unanimité.

9) AUTORISATION DE DESHERBAGE A LA BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein de la Bibliothèque Municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Après étude et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- ❖ Que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;
- ❖ Que les livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- ❖ Que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- ❖ Que le Responsable de la Bibliothèque sera chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signera les procès-verbaux d'élimination.

Adopté à l'unanimité.

10) DOTATION CANTONALE 2013

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune bénéficiera au titre de la DCE 2013 d'une subvention d'un montant de 10 713 €.

Elle propose d'affecter cette subvention pour les travaux d'extension du bâtiment des services techniques.

Adopté à l'unanimité.

11) RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT 2012

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement concernant l'année 2012.

COMMUNE D'URZY

(Nièvre)

RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2012 CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

1 INTRODUCTION

La Commune d'URZY assure les investissements et le fonctionnement de son service assainissement. Des habitations situées sur la Commune de Saint Martin d'Heuille sont maintenant raccordées sur le réseau d'assainissement d'Urzy.

Le présent rapport est établi conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995. Il rapporte quelques indicateurs techniques et financiers relatifs au service.

2 INDICATEURS TECHNIQUES

1. ELEMENTS STATISTIQUES

➤ Dégrillage automatique	refus>15mm
➤ Bassin d'orage	220 m ³
➤ Poste de relèvement	50 m ³ /h
➤ Tamis rotatif	refus>0,6mm
➤ Bassin biologique	420 m ³
➤ Aération par insufflation d'air	2 fois 350 m ³ /h
➤ Regard de dégazage	
➤ Clarificateur raclé	Ø 12 m
➤ Epaisseur	18,7 m ³
➤ Silo de stockage des boues	750 m ³
➤ Autonomie	6 mois

INDICATEURS FINANCIERS

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Tarifcation 2012 : une taxe d'assainissement de 1,40 € le m³ d'eau assaini est pratiquée à tous les abonnés au service.

PRESENTATION D'UNE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³

Le tableau suivant rapporte la facturation de l'assainissement en 2012 pour un abonné raccordé avec un compteur de 15 mm pour une consommation de 120 m³ par an. Il ne rapporte que la part assainissement.

DESIGNATION	TARIFS 2011	TARIFS 2012	AUGMENTATION 2010/2011
Prix de base TTC* par m³	1,30 €	1,40€	7.69 %
Prix pour 120 m³ consommé	156€	168€	7.69 %

* le service n'est pas assujetti à la TVA.

AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

Les éléments suivants sont rapportés du Compte Administratif 2012

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

127 474€02

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

113 891€22

Excédent reporté : 19 669€48

Excédent de clôture : 6 086€68

Pour l'année 2012 :

Prix du m³ assaini : 1€40

58 909 m³ ont été vendus sur les deux semestres 2012 sur la commune d'Urzy et 8 257 m³ à la Commune de St Martin d'Heuille

Branchements eaux usées : 1 684€57

ETAT DE LA DETTE

La dette en capital au 31 décembre 2012 est de 110 840.70 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISES EN 2012

Télégestion 5 807 € 70

Drains silo à boues 16 779€88

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU

STATION EPURATION SITUEE AU GREUX

❖ OBSERVATION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT GENERAL DES OUVRAGES

Les rendements d'élimination sont globalement satisfaisants pour l'ensemble des paramètres. L'effluent épuré conserve toute l'année une bonne qualité. La gestion des boues est correctement assurée. La production pour l'année 2012 atteint 23,1 tonnes de Matière Sèche soit une valeur proche de l'attendu. Près de 18.3 tonnes de MS ont été épandues.

❖ ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Le suivi de l'installation est sérieux et régulier.

❖ MODIFICATION A ENVISAGER

Réduire à la source les apports d'eaux claires parasites.

❖ CONCLUSION

Grâce à une exploitation régulière et sérieuse des ouvrages, les résultats de cette station à boues activées sont conformes à l'attendu.

STATION EPURATION SITUEE AU PONT SAINT OURS

❖ OBSERVATION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT GENERAL DES OUVRAGES

Ce nouveau filtre à sable de type infiltration percolation reçoit peu d'effluent, seules quelques maisons sont raccordées. Par ailleurs une légère fuite du système de chasse entraîne une alimentation continue du filtre. Dans ces conditions de fonctionnement aucun écoulement n'est observé dans le regard de sortie.

❖ ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Avant son exploitation réelle, les services techniques municipaux ont à intervenir pour redonner à ce site un aspect digne.

❖ MODIFICATION A ENVISAGER

Inciter les usagers à raccorder leurs eaux usées dans le réseau de collecte et à déconnecter les éventuelles fosses septiques.

❖ CONCLUSION

Deux années après la mise en service de ce nouveau dispositif, la charge reçue reste encore très faible. Ce défaut de collecte entraîne des dysfonctionnements à la station et au poste de refoulement. Le temps de séjour prolongés des effluents dans le poste de refoulement favorise la formation de sulfures et toutes les nuisances qui en découlent (corrosion précoce, odeurs). Il est recommandé d'inciter les usagers à se raccorder.

Adopté à l'unanimité.

12) AMENDE POUR DEPOT D'ORDURES SAUVAGE

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les dépôts d'ordures et encombrants sur le territoire communal sont de plus en plus fréquents. A chaque fois qu'il est possible, une plainte est déposée à l'encontre des contrevenants. Devant l'incivilité récurrente, le non respect des lois sur l'environnement et considérant que tous les moyens sont mis à disposition de l'utilisateur à travers les services de ramassage des ordures ménagères, la déchetterie située à Sichamps et le dépôt de déchets verts (tonte et petit branchage) réservé aux habitants d'URZY et située près de la Mairie d'Urzy.

Madame le Maire propose d'appliquer une amende à tout contrevenant dont l'identité sera sans équivoque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ Approuve pleinement la proposition de Madame le Maire
- ❖ Décide d'appliquer à tous contrevenants dont l'identité sera sans équivoque une amende de 150€.
- ❖ Charge Madame le Maire de faire appliquer cette décision immédiatement.

Vote :

2 Abstentions sur le montant de l'amende

10 Pour

13) DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BERTRANGES A LA NIEVRE

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L2121-9, L.2121-10 et L2121-29,
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi n°2001-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération;
- Vu les statuts de la communauté arrêtés le 14 décembre 2005 par le représentant de l'Etat dans le département,
- Vu la proposition du président et du bureau de la communauté de communes relative à la composition de l'assemblée communautaire,
Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération.

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la

population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;

- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.
- Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 31 août 2013.

Le Conseil Municipal après étude et après en avoir délibéré :

- Décide de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 24
- Décide de fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :
 - ❖ Guérigny 9
 - ❖ Parigny les Vaux 4
 - ❖ Saint Aubin les Forges 2
 - ❖ Saint Martin d'Heuille 2
 - ❖ Urzy 7

Adopté à l'unanimité.

14) REPRISE DE LA COMPETENCE « ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC S'Y RAPPORTANT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BERTRANGES A LA NIEVRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que vu la délibération en date du 11 avril 013 portant sur la reprise de la compétence « enfouissement des réseaux et aménagement de l'éclairage public s'y rapportant » de la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre ?

Madame le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre a demandé la reprise de la compétence « enfouissement des réseaux et aménagement de l'éclairage public s'y rapportant » par ses communes membres.

En conséquence, Madame le Maire propose l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies, d' Equipement et d'Environnement de la Nièvre au titre de l'éclairage public.

Cette compétence sera effective à la date de l'arrêté pris par la Préfecture.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal en ce sens

Après étude et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition de reprise de la compétence « enfouissement des réseaux et aménagement de l'éclairage public s'y rapportant » de la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre
- Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour faire valider

Adopté à l'unanimité.

15) DECISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET COMMUNE

En dépense de fonctionnement

6712 amendes +17€
6064 fournitures administratives -17€

En dépense d'investissement

2183 programme 229 ordinateurs mairie +1000€
21318 programme 271 aménagement local service technique - 1000€

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

en investissement

R 001 +1510€
21532 programme 0021 amélioration du réseau +1510€

Adopté à l'unanimité.

16) MARQUAGE ET MISE EN COUPE AFFOUAGERE

Le Conseil Municipal d'Urzy après étude et après en avoir délibéré :

- Demande le marquage des parcelles 1-1, 1-2, 2-1
- Décide de mettre en affouage ces parcelles
- Fixe à 30€ le montant de la taxe d'affouage
- Décide que l'exploitation de la coupe délivrée se fera après partage sur pied sous la responsabilité de trois garants :

M. Daniel CHALENCON

M. Daniel GOBET

M. Jean-Claude BUISSON

Adopté à l'unanimité.

17) INFORMATIONS DIVERSES

TRAVAUX

- ❖ Les travaux de la « Grande Sommière » route de Balleray ont débuté le 13 juin 2013 et sont effectués dans de bonnes conditions.
- ❖ Les travaux de voirie (programme Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre) ont repris le 3 juillet 2013 par la rue de la Fontaine
- ❖ La consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'extension du bâtiment des services techniques a été faite le 20 juin 2013

SOLIDARITE

- ❖ Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 27 juin 2013, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé de venir en aide aux départements des Hautes Pyrénées et de Haute Garonne sinistrés suite aux récentes intempéries et a alloué à chaque département la somme de 100€.

DATES A RETENIR

- 06 juillet : Cérémonie d'Arriault à Balleray à 11 heures
- 06 juillet : fête de l'ASGU Gymnastique à 20h à Guérigny
- 06 juillet : fête du Centre Social Intercommunal à Guérigny

Séance levée à 20 heures 15.

Mme JUDAS

M. DELMOTTE

Mme THILLIER

M. CHALENCON

M. GOBET

M. SEGUIN

Mme LEMAITRE

M. LEGRAND

M. GATEAU

M. REGNAULT

M. ADOUE